N° 307-8. Lundi 27 et Mardi 28 Décembre 1847. 18me Année.

JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
Pour un an. . .	26 fl.	30 fl.
» six mois . .	14 »	16 »
» trois mois. .	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.
Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre compris et 10 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA RÉDACTION
à La Haye, *Lage Nieuwstraat*, derrière le *Prinsegracht, Noordzijd*
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
Chez M. Van Weelden, libraire, *Spui*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de ports.*

2½

LA HAYE, 27 Décembre.

A l'ouverture de la session actuelle des Etats-Généraux, le Roi annonça l'intention de saisir les chambres d'une proposition ayant pour objet la modification de quelques dispositions de la Loi-Fondamentale.

Grâce aux fausses notions que nos journaux d'opposition ne cessent de répandre sur les affaires du pays, cette promesse, accueillie par les représentants de la nation avec tout l'intérêt et toute la gratitude qu'elle méritait, a été cependant plus ou moins mal interprétée par une partie de la presse étrangère.

A l'approche du moment où les débats vont s'ouvrir sur cet important objet, il ne sera peut-être pas inutile de rendre à la pensée royale, si singulièrement [illegible] par quelques feuilles politiques, sa signification véritable et sa portée réelle.

On a d'abord adressé à cette résolution spontanée, manifestée du haut du trône, le reproche d'inconséquence. Le *Journal des Débats*, qui s'est fait ici l'écho de quelques mauvais écrits hollandais, représentant l'opinion du pays comme les banquets patriotiques, les discours de M. Ledru Rollin et le journal la *Réforme* expriment les sentiments de la France, les *Débats* prétendent que les ministres vont se trouver vis à vis des Chambres dans une position difficile; car, ajoute cette feuille, « au mois » d'août ils combattaient encore publiquement toute pensée de » révision du pacte fondamental; ils laissent dire à présent » qu'ils ont eux-mêmes sollicité cette révision auprès du Roi. » Il résulterait de ceci, d'après les paroles du *Handelsblad*, auxquelles les *Débats* semblent ajouter pleine foi, que l'on ne veut point croire ici à la sincérité d'une conversion si soudaine, et qu'il faudrait d'abord un changement dans les personnes pour opérer un changement sérieux dans la constitution.

Nous ferons remarquer, en passant, que la prétention du *Handelsblad* est au moins étrange, de la part d'une feuille rédigée par des avocats, c'est-à-dire par des hommes dont l'habileté est en raison de la facilité avec laquelle ils savent à tout propos changer d'opinion, et qui n'acquièrent ordinairement une réputation de talent qu'après avoir passé la plus grande partie de leur vie à plaider, sur la même question, le *pour et le contre*, du jour au lendemain.

Mais le fait même cité par le *Journal des Débats* manque de [illegible]

Jamais le gouvernement du Roi n'a combattu publiquement toute pensée de révision de la Loi Fondamentale.

Si les feuilles étrangères qui daignent s'occuper quelquefois de nos affaires, voulaient bien puiser leurs lumières dans les documents publiés ici, au lieu d'accueillir légèrement et sans choix les sornettes et les fables d'une partie de notre presse, elles auraient vu que dans le discours même d'ouverture de la session, le Roi a eu soin de rappeler sa déclaration faite lors de la session précédente, qu'aussitôt que la conviction sur la nécessité d'apporter des modifications à la constitution aurait pénétré dans son esprit, il n'hésiterait pas à la manifester par une proposition aux Chambres.

Il est à remarquer, en outre, et le même discours du trône peut encore l'apprendre à ceux qui ne le savent pas, que la conviction sur l'absolue nécessité de toucher à la Loi-Fondamentale, n'a existé et n'a pu exister que depuis le moment où, vers la fin de la session dernière, le rejet du projet de loi sur le droit de vote et d'élection, projet qui avait déjà échoué à plusieurs reprises, eut fait disparaître tout espoir d'assurer l'exécution de l'art. 6 de la Loi-Fondamentale, à moins de rendre cet article plus clair, de le mettre plus en harmonie avec d'autres articles qui se rapportent à la matière, et de faire disparaître l'anomalie qui avait empêché jusqu'ici d'établir sur des bases rationnelles notre système électoral.

Ce qui précède suffit pour démontrer qu'il est contraire à la vérité de dire que le gouvernement du Roi avait repoussé, il y a peu de temps encore, toute pensée de révision de la Loi Fondamentale. Il n'y a donc de sa part aucune inconséquence à déclarer aujourd'hui, que le moment opportun lui semble être venu pour examiner si, indépendamment de la révision absolument nécessaire de l'art. 6, il n'y aurait pas encore d'autres dispositions constitutionnelles qui réclamassent quelques modifications. Le *Journal des Debats* trouverait-il peut-être plus raisonnable, plus digne du caractère d'un prince loyal et ami de son peuple, que le Roi, bien que convaincu de la nécessité de reviser la Loi Fondamentale, eût néanmoins réfusé de prendre l'initiative à ce sujet?

Le second point à l'égard duquel le *Journal des Débats* nous parait être complétement dans l'erreur, c'est la nature et l'étendue des réformes réclamées, selon lui, par les besoins du pays et les vœux du peuple.

Ici encore le *Journal des Débats* a évidemment consulté, non pas la situation réelle de la Néerlande, mais le tableau défiguré qu'en font et nos feuilles d'opposition et des correspondants officieux, étrangers au pays et trop ignorants de nos mœurs, de notre caractère national et de nos sentiments véritables, pour pouvoir, alors même que la bonne foi présiderait à leurs rapports, se former eux-mêmes et donner par conséquent aux autres une idée exacte de nos affaires d'Etat et de notre organisation sociale et politique.

Ainsi, le *Journal des Débats* n'est nullement dans le vrai quand il affirme qu'en 1841 le Roi « avait voulu donner les affaires » au baron van der Capellen. Nous croyons savoir que le souverain, qui n'a jamais songé à rien moins qu'à ajouter un nom de plus à la liste des rois fainéants flétris par l'histoire, n'a offert à cette époque au baron van der Capellen que le portefeuille des affaires étrangères, et rien de plus.

Il n'est pas vrai non plus que l'opposition chez nous remet en avant le nom de M. van der Capellen, qui serait pour elle « l'homme de la situation. »

Le journal d'Arnhem, une des feuilles qui se prétendent les principaux organes de l'opposition hollandaise, s'est empressé de détromper les *Débats* à ce sujet, en déclarant que chez nous les libéraux, quelle que soit leur estime pour le caractère personnel du baron van der Capellen, ne sauraient cependant le reconnaître pour leur chef ou leur héros.

Veut-on savoir pourquoi? Parce que M. van der Capellen, participe au défaut national, celui de préférer le repos au dessus de tout.

On sait ce que ce reproche veut dire dans la bouche de gens qui ont plus d'une fois voué l'aristocratie du pays à la fureur populaire, et tressailli de bonheur à l'idée qu'ils verraient des mains hollandaises se souiller un jour du sang de leur souverain (1).

Ce que le journal d'Arnhem qualifie d'amour désordonné du repos, le *Journal des Débats* l'appelle avec plus de vérité « la vieille sagesse hollandaise. »

Or comment est-il possible qu'en nous reconnaissant cette vertu, le *Journal des Débats* ait pu croire un seul instant, que la nation se soit passionnée pour des institutions politiques qu'ailleurs on peut considérer si l'on veut comme étant de l'essence du gouvernement constitutionnel, mais dont rien encore dans la pratique n'a démontré à nos yeux l'utilité et l'efficacité réelles pour les pays où elles sont en vigueur.

Nous savons très bien que la responsabilité du cabinet devant le parlement — car c'est ainsi que les *Débats* qualifient les [illegible] considérée comme un principe du droit public français, mais M. de Lamartine prétend, et toute l'opposition répète avec lui, que depuis 1830 le ministère a plus de vingt [illegible] l'esprit de la charte, osé des coups d'Etat et porté [illegible] mortelle à la liberté; et cependant nous sommes [illegible] le premier exemple d'une mise en [illegible] français!

[illegible] que le *Journal des Débats* se glorifie [illegible] un parlement « placé par l'élection [illegible] immédiat avec la nation, » mais nous n'ignorons pas que tous les organes de l'opposition, sans exception [illegible] ne considèrent ce parlement que comme l'instrument [illegible] gouvernement, comme né de la corruption et désavoué par le pays entier qu'il est sensé représenter (2).

Enfin, nous avons vu, hélas! par l'exemple de Charles X, la belle [illegible] qu'offre au trône cette prétendue prérogative, prônée par les *Débats*, comme « un droit essentiel de toute » royauté parlementaire, » de dissoudre la Chambre, alors qu'une presse révolutionnaire a eu le temps de soulever tous les esprits contre le monarque, en sorte que celui-ci, en en appelant de son parlement à l'opinion des électeurs, s'adresse précisément à ses plus grands ennemis.

Le *Journal des Débats* veut-il savoir comment la vieille sagesse hollandaise a apprécié de pareilles institutions d'origine étrangère? Ecoutons le rapport des sections sur le projet de réforme constitutionnelle dont quelques membres de la Seconde Chambre avaient pris l'initiative en 1845.

Après avoir fait remarquer que la conservation du principe monarchique, tel qu'il a été consacré comme base de la Loi-Fondamentale, ne doit jamais être perdue de vue quand il s'agit du développement de nos institutions constitutionelles, le rapport continue ainsi:

« Les délibérations en sections ont mis en évidence que les membres de la Seconde Chambre qui pencheraient pour une révision, n'y donneraient cependant jamais leur assentiment, à moins que l'on ne conservât les principes et les maximes fondementales du droit public des Pays-Bas, qu'ils désirent voir développer et améliorer, mais dont ils ne veulent pas le renversement.

Or, la proposition a été considérée comme tendant à modifier sous beaucoup de rapports, la constitution de l'Etat. Elle porte atteinte aux bases du pacte constitutionnel, et met des institutions et des principes d'origine étrangère, à la place de nos institutions nationales, fondées sur des souvenirs historiques, et identifiées avec les mœurs et les usages du peuple. Le but de la proposition n'est donc rien moins qu'une complète réforme politique de l'Etat.

» A ce point de vue, la proposition est aussi en opposition avec l'art. 227 de la Loi Fondamentale. Cet article parle de changements ou additions commandées par la néccessité; mais, par ces mots, les rédacteurs n'ont certainement pas entendu un changement complet, ni l'introduction d'une constitution nouvelle, qui ne fût que l'expression de certaines théories, ou que l'on aurait modelées sur les institutions des peuples étrangers.

» Les auteurs de la proposition actuelle, au contraire, paraissent ne pas s'être demandé quel était le changement commandé par une nécessité impérieuse. Ils semblent plutôt avoir eu pour but de perfectionner notre constitution d'après des idées spéculatives, ou à l'instar de ce qui s'est fait, ou de ce qui a été essayé ailleurs, sous de tout autres circonstances.

Or, parmi les dispositions qui furent repoussées comme étant en opposition avec la nature de notre constitution monarchique et contraire à notre caractère national et à nos mœurs, nous rencontrons et le droit accordé à la Couronne de dissoudre les chambres, et les élections directes et la responsabilité des ministres devant le parlement.

Voici le jugement sévère prononcé par la grande majorité de la chambre sur cette partie de la proposition qui tendait à remplacer, par les élections directes, notre système d'élection actuel, objet de la critique du *Journal des Débats.*

« On s'était surtout attendu, dit le rapport, à ce que la nécessité d'un changement si important dans notre droit public, aurait été démontrée par les auteurs du projet, d'une manière incontestable; mais on est obligé d'avouer que cette attente a été complétement trompée. L'exposé des motifs, il est vrai, contient un tableau fortement colorié, tendant à démontrer que notre mode d'élection actuel manque de système, qu'il n'est ni en harmonie avec d'autres institutions, ni conforme à ce qui se trouve établi dans d'autres pays régis par une constitution, et que son action par conséquent ne saurait être efficace.

» Mais les auteurs du projet ont-ils donc prouvé qu'en effet les résultats du mode d'élections en vigueur aient été si contraires au bien public? Ont-ils prouvé que les intérêts de la Hollande, spécialement depuis que l'arrangement de ses différends avec la Belgique lui a permis de rentrer dans les conditions d'une existence vraiment nationale, n'ont pas été pris à cœur comme ils le devaient, par sa représentation constitutionnelle? Ont-ils prouvé que, sous le régime du système d'élections actuel, la Chambre n'a pas renfermé dans son sein un nombre suffisant d'hommes doués des diverses connaissances nécessaires, du jugement et du patriotisme requis pour s'occuper avec succès de l'examen des besoins de la patrie?

» Certes, et on ne l'a pas nié, il reste encore beaucoup à faire pour le pays, beaucoup à améliorer dans l'Etat. Mais de même qu'il est permis à chacun d'aspirer à des réformes raisonnables, il est aussi du devoir de chacun de reconnaître également le bien qui a été opéré. Or, on ne saurait contester, que dans les quatre ou cinq dernières années, toutes marquées par une activité presque non-interrompue du pouvoir législatif, les Etats-Généraux n'aient cessé de réclamer et d'appuyer tous les moyens de réparation et d'amélioration qui ont été successivement introduits et dont les résultats heureux ne sont niés que par l'ignorance ou le préjugé.

» La nature de ce rapport ne permet pas d'entrer dans de longs développements à ce sujet; mais, en se bornant uniquement à la partie financière, il suffira de signaler le rejet du projet d'emprunt de 56 millions à charge des possessions d'outre-mer aux Indes; la publicité donnée à la situation du trésor; la suppression du Syndicat-d'Amortissement; l'arrangement des affaires avec la Belgique; le réglement de compte et la suppression d'un grand nombre de fonds spéciaux, et, enfin, l'emprunt volontaire ainsi que l'amortissement et la conversion de la dette, mesures qui ont non-seulement procuré les moyens de couvrir les déficits de 1840 et années antérieures, ainsi que ceux de 1841, 1842 et 1843, mais qui nous ont encore permis de rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses, sans accroissement de charges pour la nation, et sans que la Néerlande ait été obligée de manquer à ses engagements envers les créanciers de l'Etat.

» En présence de pareils résultats obtenus sous l'action d'un mode d'élections quelconque, on est bien en droit de demander les preuves manifestes et palpables de la nécessité d'introduire, en place de ce qui existe, un système entièrement différent.

Telle était, en 1845, l'opinion de la grande majorité de cette même chambre dont le *Journal des Débats*, à propos de ce qui s'est passé en octobre dernier lors de la discussion de l'adresse en réponse au discours du trône, vante la profonde sagesse. Or, nous ne sachons rien qui depuis ait pu faire changer cette opinion, car ce n'est certes par l'histoire parlementaire de la France qui inspirera jamais aux Hollandais un amour bien vif pour ces institutions, sans lesquelles les journaux français s'imaginent qu'un Etat constitutionnel ne saurait exister vingt-quatre heures. Sans avancer en rien le bonheur et les intérêts réels du peuple, ces institutions semblent uniquement inventées pour servir les mesquines passions et l'intérêt personnel de quelques ambitieux et perpétuer cette misérable guerre de portefeuilles

(1) Nous éprouvons trop de dégoût pour transcrire de nouveau les infamies dont le journal d'Arnhem a souillé ses colonnes. Que le *Journal des Débats* se fasse traduire, entr'autres, les articles de l'*Arnhemsche Courant* du 12 février et du 18 mai 1845, et il verra que nous ne disons rien de trop.

(2) Pendant que nous écrivons ces lignes, la *Gazette de France* nous parvient; nous y lisons ce qui suit:

« La France nous rendra cette justice que jamais nous n'avons rien espéré » de la chambre. Que peut-on, en effet, attendre d'une chambre qui ne repré» sente rien dans le pays. On ne peut faire que des députés élus par deux » cent mille censitaires soient des représentants de la nation, et il ne faudrait » pas moins que des représentants de la nation, pour ramener le pouvoir aux » principes et aux intérêts nationaux à l'intérieur et à l'extérieur. »

Tous les discours, prononcés dans les nombreux banquets patriotiques, roulent sur le même thème.

Nous ne voulons pas décider ce qu'il y a de vrai dans ces griefs. Le *Journal des Débats* les déclare dénués de fondement. En admettant qu'il en soit ainsi, nous demanderons aux *Débats*, pourquoi il accorde plus de crédit aux lamentations et aux plaintes des feuilles d'opposition en Hollande, qu'il ne veut que l'étranger en accorde au langage hostile de l'opposition en France?

[illegible]l objet aujourd'hui des préoccupations sérieuses en France, et dont ce pays que tout conviait à remplir le premier rôle dans la grande œuvre de la civilisation moderne, donne depuis plusieurs années le triste spectacle au monde.

Nous voudrions bien savoir où le *Journal des Débats* a découvert chez nous cette « vie publique qui s'installe ; » et nous ne comprenons pas davantage sur quoi il se fonde, pour affirmer qu'une opposition ayant inscrit sur son drapeau le nom du baron Van der Capellen et son programme ministériel, se trouverait aujourd'hui « favorisée par l'adhésion royale. »

Le besoin de prendre une part active aux affaires publiques n'existe nullement ici dans la masse de la nation. Le contraire est plutôt vrai, et notre antipathie, car c'est bien cela, contre toute agitation politique, contre tout ce qui portant atteinte au repos et à la tranquillité de la vie privée, distrait les hommes du soin de leurs intérêts et trouble les joies et le bonheur du foyer domestique, cette antipathie a valu cent fois à la nation de la part de l'opposition tracassière, remuante et révolutionnaire, ce reproche d'apathie et d'indifférence pour la chose commune qui fait repousser par le journal d'Arnhem, comme trop adonné à un *dolce far niente*, ce même baron van der Capellen dont le *Journal des Débats* fait lui «l'homme de la situation.»

Ce que M. Guizot, combattant la proposition de réforme électorale, disait, il y a trois ans, de la société en France, s'applique mot pour mot à notre situation à nous : Ecoutons cet homme d'État dont les *Débats* ne récuseront certes pas l'autorité. « Le besoin d'entrer dans l'exercice des droits politiques » ne se fait pas sentir vivement dans notre société, parce que, » quelque puissante que soit la vanité humaine, quelque naturel » que soit le désir de l'exercice des droits politiques quand cet » exercice n'est pas nécessaire à la défense des intérêts journa» liers, à la protection de la vie civile, à la sûreté de la propriété, » de la liberté, de tous les biens quotidiens de l'homme, quand » la possession des droits politiques n'est pas nécessaire à ces » buts essentiels de l'État, elle n'éveille plus dans les masses la » même ardeur. »

C'est parce que le Hollandais est intimement convaincu que la conservation de tous les biens précieux énumérés par M. Guizot lui est solidement garantie par la constitution actuelle, qu'il n'ira pas se passionner comme un insensé pour des institutions d'origine étrangère, dont l'expérience n'a encore démontré nulle part le bon résultat. Ces nouveautés brillantes ne ressemblent au contraire que trop souvent à la foudre qui brûle les lieux qu'elle éclaire.

La Hollande a entendu avec reconnaissance les paroles de son Souverain, alors que, du haut du trône, il promit de prouver par le fait qu'il ne craint pas d'introduire dans nos institutions les changements signalés *par l'expérience* comme de véritables améliorations pour la gestion de la chose publique. Mais si la Hollande s'est réjouie à ce nouveau gage de la sollicitude de son prince pour le bien-être de la patrie, c'est parce qu'elle a compris que loin de favoriser jamais une opposition qui tenterait, même par la voie légale, d'ôter le sceptre des mains du Souverain pour le remettre à un parlement quelconque, le Roi s'opposera constamment de toutes ses forces à ce que notre monarchie tempérée soit transformée en une république déguisée. La Hollande attend cela de son Roi, non seulement dans l'intérêt de la Dynastie dont il est obligé de maintenir les droits, mais surtout pour l'amour du bon peuple qu'un pareil renversement des bases de notre droit public exposerait encore une fois à tous les malheurs, à toutes les misères, à toutes les hontes d'une autre époque, contre le retour desquels la nation entière n'a su trouver qu'une seule garantie, comme il n'en existe en effet pas d'autre : la Souveraineté déférée à la maison d'Orange.

La nation ne sait que trop qu'un roi ne peut faire le bonheur des peuples qu'en régnant suivant les lois, mais elle sait en même temps, qu'un roi ne peut faire respecter les lois et opérer le bien qui est dans son cœur, qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire; puisque, autrement, étant chaque jour paralysé dans ses meilleures et ses plus salutaires résolutions, le peuple, voyant qu'il ne peut plus rien faire pour lui, cesse de le respecter et finit par le considérer comme plus nuisible qu'utile.

Un pays comme la Hollande ne saurait vouloir que le chef de l'État soit revêtu de la puissance d'un autocrate ; le règne des lois justes, établies de commun accord entre le monarque et les représentants de la nation, est le seul qui convienne à nos mœurs, à nos besoins et à notre caractère: mais la Hollande craint, bien plus peut-être que le despotisme qui vient d'en haut, le dispotisme qui vient d'en bas, et c'est pour cela qu'elle veut, d'un autre côté, que le Souverain ait le pouvoir nécessaire pour la protéger à la fois et contre tout ennemi du dehors, et contre l'ambition et l'égoïsme de ces milles petits tyrans qui faisaient le désespoir et le malheur de nos pères. Ces tyrans relèveraient à l'instant la tête, si le gouvernail de l'État cessait un moment d'être tenu par le seul pilote à qui personne dans le pays, si haut placé qu'il soit, ne puisse disputer la prééminence de rang et d'autorité, et qui seul doit toujours être pour la Hollande « l'homme de la situation. »

Ces garanties de notre indépendance nationale et de notre liberté politique, civile et religieuse, solidement établies et mises à l'abri de tout conteste, on pourra apporter dans les détails et dans les formes de l'administration des affaires publiques toutes les améliorations que l'expérience aura signalées comme nécessaires; le pays y applaudira de bon cœur, sans se sentir la moindre envie, — le *Journal des Débats* peut en être bien certain, — de hasarder un seul moment son repos et son bien-être pour des institutions qui, à peine introduites dans notre organisation sociale, seraient pour la Hollande, et elle ne le sait que trop bien, ce que fut pour les Troyens l'introduction dans leurs murs du fameux cheval dont parle Virgile.

Le Roi, par arrêté du 22 de ce mois, a conféré la croix de commandeur du Lion-Néerlandais, à M. le baron Sloet van Oldruitenborgh, receveur-général de la loterie.

— Par un arrêté de la même date, S. M. a accordé à M. W. A. van Oosterzee, vice-consul espagnol en résidence à Amsterdam, l'autorisation d'accepter et de porter les insignes de l'ordre de chevalier d'Isabelle-la-Catholique que lui a conféré S. M. la reine d'Espagne.

Le consul néerlandais à Canton, M. Senn van Bazel, a obtenu sa démission et a été remplacé dans ses fonctions par M. R. Browne, commis au bureau de la Société de Commerce des Pays-Bas à Batavia.

Nous sommes à même de communiquer les deux états suivants, relatifs à la récolte des produits coloniaux à Java.

A. *Relevé des produits à Java déjà récoltés pour le compte du gouvernement et présumés devoir être récoltés, allant jusqu'au 30 septembre 1847.*

PRODUITS.		Déjà récoltés.	Présumés devoir être récoltés.	Total.	*Observations.*
Café.	Picols.	637,026	137,481	774,507	(1) Reste encore probablement à la disposition des fabricants 210,335 picols.
Sucre. (1)	»	434,169	493,883	928,052	
Indigo.	₶ Amst.	656,792	696,220	1,353,012	
Thé.	»	505,641	498,184	1,003,825	(2) On présume qu'il restera à la disposition des contractants 30,805 livres d'Amsterdam.
Cannelle.	»	154,905	58,947	213,852	
Cochenille(2)	»	26,200	21,995	48,195	
Poivre.	»	164,892	12,100	177,992	

B. *Relevé des produits récoltés à Java pour compte des particuliers jusqu'au 30 juin 1847.*

PRODUITS.		Suivant le relevé ou présume qu'il restera des produits pour le compte du gouvernement à la disposition des fabricants	Production nette pour compte des particuliers. Déjà récoltés.	Production nette pour compte des particuliers. Présumés devoir être récoltés.	Total.
Café. (1)	picols.	»	61,040	20,730	81,774
Sucre.	»	210,335	61,627	118,203	390,165
Indigo (2)	₶ Amst.	»	»	»	»
Thé.	»	»	20,160	52,840	73,000
Tabac.	»	»	»	1,460,050	1,460,050
Cochenille.	»	30,805	2,000	8,000	40,805

(1) On n'en pas encore reçu le relevé de la résidence de Bantam.
(2) Sur l'indigo il n'a pas encore été reçu de relevé.

A la bourse d'Amsterdam, du 24 décembre, malgré une plus grande abondance de l'argent, qui s'obtenait à 1/2 p. c. en baisse sur prolongation, les fonds hollandais n'ont pas pu se soutenir et restent, avec quelques affaires en intégrales, en général plus faibles.

Les fonds espagnols un peu plus offerts.

Des autres fonds étrangers, il n'y a rien à mentionner.

On dit qu'il vient d'être établi à la frontière sarde, du côté de la Lombardie, un camp de 20,000 hommes; on assure qu'il y a aussi des concentrations de troupes en Toscane et dans l'État de l'église. Six régiments de confins militaires ont reçu l'ordre de se rendre en Italie; on rattache à ce mouvement de troupes le voyage qu'a fait à Parme le feldmaréchal comte Radetzky.

La *Gazette universelle d'Augsbourg,* à laquelle nous empruntons la nouvelle ci-dessus, ajoute que le bruit relatif à l'établissement de ce camp est significatif pour les jugements que l'on forme sur les prochains événements; il ne paraît pas, ajoute la feuille d'Augsbourg, qu'il y ait réellement des mouvements de troupes en Sardaigne, pas plus qu'en Toscane; la guerre n'existe pour le moment que dans les journaux et les brochures.

La Bourse de Paris ne s'est pas immédiatement remise de l'émotion produite par le bruit qui avait couru de la maladie du roi. On aurait voulu que les journaux du gouvernement renfermassent un démenti formel, ce qui n'a pas eu lieu. Si l'on ajoute foi à une version de *la Presse,* le bruit aurait pris sa source dans un mot de M. le ministre de l'intérieur, qui, pour se débarrasser d'indiscrets qui cherchaient à connaître d'avance quelques paragraphes du discours d'ouverture, aurait répondu : « *Sa Majesté, étant très-fatiguée, n'a pu encore l'examiner.* » Une correspondance nous annonçait hier que le roi a été atteint de la grippe. Toujours est-il que, sur une simple rumeur, il a dû se faire de grandes pertes, en deux jours, à la Bourse de Paris.

Les nouvelles que nous recevons aujourd'hui affirment que le roi des Français a été atteint d'une indisposition à son retour à Paris; le *Journal des Débats,* en annonçant le fait, dit que l'indisposition a été légère. On s'étonne aujourd'hui de l'impression que cette nouvelle a produite pendant deux jours sur l'esprit des spéculateurs français.

Depuis 1830, c'est-à-dire depuis 17 ans, dit une autre correspondance, S. M. Louis-Philippe n'a pas été indisposé deux jours de suite. Cela tient, dit-on, à deux causes. D'abord à sa constitution, qui est des plus robustes, et ensuite à ce qu'il est son propre médecin.

Cependant il paraît que le changement d'air et d'habitation ont déterminé chez S. M., une espèce de grippe accompagnée de frisson et de froid aux extrémités. Mais deux jours de Diète, de tisane et de transpiration ont suffi pour remettre S. M. dans son état normal de bonne santé.

La mort de l'archiduchesse Marie-Louise, annoncée hier par plusieurs journaux est confirmée ce matin par l'*Observateur autrichien* :

Marie-Louise-Léopoldine-Françoise-Thérèse-Joséphine-Lucie, fille de feu François Ier, empereur d'Autriche, et de Marie-Thérèse, fille de Ferdinand IV, roi de Naples, était née à Vienne, le 12 décembre 1791, elle avait épousé, le 2 avril 1810, l'empereur Napoléon, mort le 5 mai 1821.

Elle avait été déclarée duchesse de Parme, Plaisance et Guastalla, par le traité de Paris du 30 mai 1814. D'après les stipulations du même traité, ces États passent désormais sous la souveraineté du duc Charles-Louis de Bourbon, qui a cédé il y a quelques mois son duché de Lucques au grand-duc de Toscane.

La *Gazette de Parme* du 18 décembre publie la proclamation par laquelle les ministres de Marie-Louise annoncent la mort de la duchesse de Parme, Plaisance et Guastalla, arrivée le 17 [illegible] maladie dont la duchesse avait été atteinte le 9.

Cette proclamation se termine par ces lignes :

« Un courrier de cabinet a été immédiatement envoyé à l'auguste prince qui, d'après les traités, succède à la souveraineté de ces États. En attendant les ordres souverains qui arriveront sous peu, les soussignés sont obligés, par une nécessité impérieuse, de continuer temporairement l'administration des duchés au nom de S. A. R. l'infant d'Espagne Charles Ludovic de Bourbon.

» Tous les actes seront faits en ce nom. Pour le reste, on observera les lois en vigueur.

» Parme, 17 décembre 1847.

» BAMBELLER SALATI, RICLER, PAZZANI, COMACCHIA, VICENZI. »

Une lettre particulière de Parme, du 18, porte qu'un rassemblement assez nombreux s'est rendu devant le palais de la régence, en criant : « Vivent les réformes ! » — Une commission est montée chez les membres de la régence, et a présenté une adresse signée par plusieurs centaines de citoyens, et dans laquelle les habitants du duché demandent l'institution de la garde nationale, la réforme des employés, la réforme du régiment de ligne et une constitution. — La régence a répondu qu'elle ne pouvait rien faire en l'absence des ordres du nouveau souverain, et, qu'en attendant, elle prendrait toutes les mesures nécessaires pour maintenir l'ordre et faire respecter les lois.

Lorsque l'on considère la situation des diverses parties de l'Italie, il est impossible de ne pas être frappé de ce que chaque jour cette situation présente de plus alarmant. Nulle part, aujourd'hui, les gouvernements italiens ne sont maîtres du mouvement qui emporte les populations de cette péninsule; ainsi nous racontions hier l'émeute de Rome, aujourd'hui nous apprenons qu'il y en a eu à Naples, à Lucques, puis, dit-on, à Modène et à Reggio. C'est toujours au nom de vive Pie IX que se font toutes ces démonstrations, tumultueuses ou pacifiques; et lorsque Pie IX exprime un désir de voir les esprits se contenir, se modérer, il n'est pas écouté, témoin ce qui s'est passé dans la *consulte romaine,* au sujet de la publicité des séances. Il arrive, par la *Patria,* de Florence, des renseignements intéressants sur les circonstances qui ont signalé la résolution prise par cette assemblée en faveur de la publicité des séances. Le neveu du Saint-Père, le comte Luigi Mastaï, a soutenu que la consulte romaine n'était autre que le conseil d'État en France; il n'a pas été écouté; le président a fait connaître un entretien qu'il avait eu avec le Pape; entretien dans lequel Pie IX s'était montré peu favorable à la publicité; l'assemblée a passé outre et, par 20 voix contre 4, s'est prononcée pour la publicité de ses séances. Elle aspire évidemment à se contituer en assemblée représentative.

Le roi de Sardaigne est résolu à publier une amnistie politique générale pour le 1er janvier.

La proclamation par laquelle l'infant Charles-Ludovic de Bourbon, naguère duc de Lucques, a pris possession du duché de Parme, a été publiée le 19 courant.

L'émeute qui a eu lieu à Lucques a été déterminée par la seule lecture, dans un café, d'un article de la *Rivista* de Florence.

L'affaire de Ferrare est définitivement arrangée.

[illegible]

« La *consulta* s'est occupée hier de son réglement intérieur. La discussion sur la manière dont les députés doivent voter a été très vive. MM. [illegible], Minghetti, Pasolini et Recchi ont soutenu la publicité du vote; quatre voix seulement se sont prononcées pour le vote secret et vingt contre.

» On s'occupera aujourd'hui de savoir si les procès-verbaux des séances doivent ou non être publiés. On espère obtenir le même chiffre de vingt voix pour l'affirmative.

» Le municipe romain a aussi siégé ces jours-ci; les résolutions du conseil municipal sont également favorables aux principes libéraux. Le parti rétrograde est fort contrarié. Il répand de l'argent pour exciter des troubles.

» Les désordres se sont renouvelés avant-hier soir dans le quartier des Transteverins; mais, grâce à la garde civique, la tranquillité a été bientôt rétablie.

» Un écrit a été distribué le même jour contre les démonstrations en faveur de la Diète suisse. Le peuple a brûlé sur la place publique tous les exemplaires qu'il a pu se procurer de cet écrit. La garde civique, accourue sur les lieux, a fini par applaudir à cet auto-da-fé.

» L'amiral Parker est arrivé à Rome avec plusieurs officiers de sa flotte. Lord Minto doit partir bientôt pour Naples.

» Le comte P. Ferretti est arrivé hier presque à l'improviste, de retour de Naples. On dit qu'il doit être l'un des commissaires chargés de former le tarif pour la ligue douanière italienne.

» On attend sous peu Mgr. Corbolli Bussi. Lorsque ce prélat a quitté Modène, plus de 2,000 personnes l'ont accompagné jusque hors la ville en criant : *Vive Pie IX! vive la ligue italienne!* Les dragons qui étaient sur les lieux n'ont commis aucun acte d'hostilité. Il paraît que le duc serait disposé à adhérer à la ligue; mais que l'Autriche s'y oppose. »

Les nouvelles du Cap de Bonne-Espérance, du 16 octobre, ont de l'importance. Un des chefs les plus redoutés des Caffres, Ghaika, nommé Sandilli, s'est rendu aux Anglais, et on annonçait que plusieurs autres chefs allaient suivre son exemple.

La *Gazette de Cologne* dit :

« On prétend que lord Palmerston a réussi à se procurer des preuves authentiques d'un traité secret conclu entre la France et l'Autriche et aboutissant, pour le cas d'une intervention dans les affaires de la Suisse, à des mesures qui mettaient en grand danger l'indépendance, ou du moins l'indivisibilité de la république suisse. Copie de ces preuves, qui ont décidé de la conduite de lord Palmerston dans la question suisse, vient d'être envoyée à Berlin, et l'on croit que cette communication changera entièrement l'attitude de la Prusse dans cette question. D'autre part, la mission du comte Colloredo à Berlin, a surtout eu pour but de faire contrepoids à l'intervention de l'ambassadeur britannique à Berlin, comte de West-Moreland, le cabinet de St-James, de son isolement, dans la question de l'intervention en Suisse. Mais, d'après ce que nous venons de dire, il est d'autant moins probable que le comte Colloredo réussira dans ses efforts, que cet isolement de l'Angleterre a plus de chances de cesser bientôt par une alliance plus intime avec la Prusse. »

Les nouvelles de Madrid, qui manquaient depuis quelque temps, [illegible] se, le 17 au soir, dans une réunion des membres de la majorité des députés, qui a décidé, à la majorité de [illegible] voix contre [illegible], qu'il y avait lieu de donner suite au projet de mise en accusation contre tout ou partie des membres des deux cabinets précédents.

On assure qu'une difficulté sérieuse s'est élevée entre la France et l'Espagne au sujet de la possession [illegible]

méditerranée à une faible distance de la ville d'Oran. L'Espagne a, dit-on, proposé de soumettre la question à l'arbitrage d'une tierce puissance.

L'ordonnance de la reine de Portugal qui a décidé que les billets de la banque de Lisbonne cesseraient d'avoir cours forcé, a causé, paraît-il, une satisfaction générale. Les élections des députés qui vont suivre celles des électeurs appelés à les choisir, occupent beaucoup les esprits dans ce pays.

Le navire à voiles l'*Isaac Wright*, arrivé jeudi à Liverpool, a apporté des nouvelles de New-York jusqu'au 3 du courant; elles n'offrent qu'un médiocre intérêt politique. Les journaux américains se livrent à une foule de supposition sur le contenu probable du message du président, et sur la politique qu'annoncera M. Polk au sujet de la guerre du Mexique et de l'occupation de ce pays. Les opinions sont très contradictoires sur ce sujet. Le message ne tardera pas d'ailleurs à fixer toutes les incertudes.

Un grand désastre a eu lieu le 19 novembre sur le Mississipi, près de St-Louis : deux bateaux à vapeur, le *Talisman* et la *Tempête*, l'un remontant, l'autre descendant le fleuve, se sont abordés et le premier a reçu, par le choc, de telles avaries qu'il a sombré au bout de quelques instants. La plus grande partie des passagers ont été engloutis dans le fleuve, les autres ont été recueillis par la *Tempête*, qui a pu se maintenir à flot quoiqu'elle fût presque désemparée. Le nombre des malheureux qui ont péri est porté, par quelques récits à 60, par d'autres à 70, et par d'autres jusqu'à 100.

L'Isaac Wright a apporté environ 250,000 liv. en espèces.

M. Vivier a eu l'honneur, vendredi au soir, de se faire entendre pour la seconde fois au palais de LL. MM. le Roi et la Reine, et d'y obtenir le même succès et la même approbation.

Dans cette soirée M. Sainton s'est également fait entendre sur le violon et LL. MM. se sont plu à lui exprimer leur approbation dans les termes les plus flatteurs pour l'artiste.

Nous nous empressons d'annoncer que le célèbre violoniste Hauman vient d'arriver à La Haye où il se propose de se faire entendre dans nos concerts. On se rappelle l'accueil enthousiaste qui fut fait, il y a plusieurs années, au beau talent de cet artiste.

On écrit de Rotterdam que ces jours-ci y est décédé à l'âge de 77 ans, M. François Mingaud, ancien capitaine de la grande armée. — M. Mingaud a acquis une grande réputation pour son habileté au jeu de billard.

On nous prie d'insérer la note suivante :

M. Vezian, artiste attaché au théâtre du vaudeville français d'Amsterdam en qualité de jeune premier amoureux ayant, au mépris de ses engagements, quitté furtivement cette ville, l'administration de ce théâtre prévient Messieurs les directeurs qu'elle emploiera toutes les voies de droit pour obtenir le remboursement des sommes que lui assurera l'action intentée par elle contre cet artiste.

Affaires de France.

C'est demain qu'aura lieu l'ouverture de la session législative en France. En attendant la nomination du président de la chambre dans laquelle les partis veulent essayer leur force, les journaux se font une rude guerre de plume. Le *Journal des Débats*, qui entretient depuis plusieurs semaines une vive polémique avec le *Constitutionnel*, [illegible] venir M. Thiers qu'il accuse de tirer son grand sabre de 1840. Le *Commerce* conseille à l'opposition de prendre pour terrain la situation financière que le cabinet actuel a faite à la France :

« Il y a une marche à suivre, dit le *Commerce*, voulez-vous parler à ces gens-là un langage qu'ils comprennent? Voulez-vous émouvoir leur fibre, leur jeter dans l'esprit une terreur salutaire? Voulez-vous déchirer la taie qu'ils portent sur les yeux? Abordez franchement la question financière. prenez le budget de 1829, celui de 1830, celui de 1847, rapprochez, comparez et concluez! Nous payons plus d'un milliard et demi, et nous arriverons dans un délai qu'on peut calculer déjà, à deux milliards! Nous avons encore neuf cent millions de dette flottante malgré le dernier emprunt de trois cent cinquante millions, fait dans des conditions désastreuses et inouïes en France.

» Depuis 1830, on a créé près de quarante mille nouveaux fonctionnaires, qui absorbent le plus net de nos impôts, et l'on en créera encore autant d'ici à dix années, pour assouvir les appétits brutaux de certains électeurs... Les intérêts de notre dette nous écrasent... Nous courons à une catastrophe financière, et ce mot de Mirabeau : « Aujourd'hui, la banqueroute, la hideuse banqueroute est à nos portes, et vous délibérez! » Ce mot, s'il retentissait aujourd'hui dans notre assemblée, semblerait fait pour la situation !

» Or, le ministère qui nous gouverne depuis plus de sept ans n'a-t-il pas commis les neuf dixièmes des fautes qui nous ont conduit là? N'est-ce pas lui qui nous a mis dans cette impasse financière d'où un Necker nous tirerait à peine, et si nous avons un Necker aujourd'hui, à coup sûr il n'est pas dans ce cabinet-là, il est là où on prend les ministres! N'est-ce pas lui qui a ruiné la France? Abordez donc le budget avec l'énergie, le patriotisme, la vigueur que vous avez mis à aborder les réformes politiques; parlez aux conservateurs le langage des intérêts matériels; et la France peut-être sera sauvée par la peur des égoïstes, si elle ne peut être sauvée par le patriotisme des honnêtes gens! »

Le *Journal des Débats*, en s'occupant de nouveau des projets de réforme possibles et pratiques pour la session prochaine, s'abstient de rien articuler ni pour ni contre la réforme électorale. Il énumère la réforme postale, la réforme de l'impôt sur le sel, la réforme hypothécaire, la réforme pénitentiaire; il annonce des améliorations dans l'instruction; mais ce qui lui paraît plus important que les réformes, c'est la manière de les concevoir et de les accomplir.

« Nous aussi, dit le *Journal des Débats*, nous sommes réformateurs, mais chacun l'est à sa manière. Nous déclarons bien franchement que nous ne le sommes pas à la façon des habiles gens qui nous font la leçon ce matin avec un aplomb si comique et une si rare satisfaction d'eux-mêmes ; non, nous ne sommes pas de cette école-là! Pour nous, ce n'est pas tout de crier vive la réforme ! nous cherchons premièrement de quelle réforme il s'agit, si elle est bonne ou mauvaise, et si, étant bonne et désirable pour demain, elle ne serait pas mauvaise et funeste aujourd'hui. Il y a des gens qui vont plus vite en besogne, et qui font chaque matin des prospectus pour mettre notre législation en coupe réglée. Ces gens-là sont toujours prêts ; ils tiennent atelier et boutique de réforme avec enseigne sur la rue ; ils ont toujours en poche cinq ou six plans merveilleux pour extirper tous les abus, redresser tous les griefs, fermer toutes les plaies, et faire circuler un sang nouveau dans les veines du corps social. Leur génie suffit à tout : guerre, finances, instruction publique, agriculture, industrie, commerce, il faut que tout y passe à la fois. Nous ne sommes pas, nous ne serons jamais réformateurs [illegible] les étiquettes fastueuses, les prospectus destinés à cacher le vide des idées sous la pompe des mots [illegible] Nouveau n'est qu'un leurre imaginé par nos vendeurs d'orviétan pour exciter des appétits et pour enflammer les passions qu'ils ne pourraient jamais satisfaire. Nous sommes réformateurs avec discernement ; nous ne sommes pas des charlatans.

La division la plus complète règne dans le camp des radicaux. Le *National* répudie les communistes, ce qui fait jeter les hauts cris à la *Réforme*. Voici l'article que cette dernière feuille a publié dans son numéro du 22 de ce mois :

Nous sommes jugés ! — Voilà la sentence du *National* libellée par ses recors en goguette; elle a paru ce matin, et nous y répondons ce soir. Les condamnés comme nous n'ont pas besoin de recours; ils démasquent les juges. Appelons d'abord les témoins.

Hélas ! les premiers ne peuvent répondre; il y a dix-sept ans passés qu'ils sont sous l'herbe et l'oubli, ceux de la caserne de Babylone, ceux de Louvre, ceux du marché des Innocents, ceux de l'Hôtel-de-Ville et des Tuileries ! L'on est bien certain qu'ils ne protesteront pas, ces grands soldats des trois journées dont la mort fut escomptée par tous les intrigants du règne, et dont la cendre, salie par les doigts de M. Thiers, est emprisonnée dans une coquille de victoire, entre la bastille de Vincennes et les blockaus armés de l'Hôtel-de-Ville! Ils ne protesteront pas contre les trahisons passées et contre la désertion dernière qui vient de s'accomplir dans leur camp au profit des Tuileries, qu'ils n'avaient pas escaladées pour voir des radicaux se loger dans la charte ! ils ne protesteront pas : ils sont morts !

Mais ils ont laissé des frères qui n'ont pas voulu laisser tomber la bannière de juillet, et ceux-là ne sont pas tous morts; il en reste encore quelques-uns dans les cachots dont M. Thiers a tenu les clefs longtemps, et ceux-là nous les invoquons. — Citoyens! qui est-ce qui vous insulta quand vous fûtes tombés sur votre barricade dernière? — Lisez un article du *National*, à la date du mois de mai 1839. — Pour nous, démocrates, des cachots, le *National* est JUGÉ!

Et vous, prolétaires de l'industrie, du commerce et du travail des champs, vous à qui l'on prêche la religion de la famille, et qui tombez d'épuisement et de douleur sur le sillon, ne pouvant nourrir vos fils, vos femmes et vos mères, que pensez-vous des *philosophes radicaux* qui, dans leur douillette fourrée d'orgueil et de laine soyeuse, déclarent l'organisation du travail une chimère, une utopie folle, livrent à leurs janissaires romanciers ou critiques toutes les théories généreuses et tous les penseurs qui cherchent d'un cœur loyal la fin de vos misères et les lois fraternelles de l'avenir? — Que pensez-vous des politiques de la *libre concurrence* sous la dictature du capital? Que pensez-vous des *embastilleurs* qui vous prêchent le culte de la patrie, à vous qui l'avez défendue pieds nus et sans pain, sur les Alpes, sur le Rhin, sur les Pyrénées, à vous qui l'avez sauvée n'ayant d'autres bastilles que votre grand cœur et vos baïonnettes, et cela quand vous n'aviez pas, dans cette grande patrie de la propriété civile, un domaine de six pieds de terre pour qu'on y pût ensevelir vos pères, vos pères qui vous avaient dit : — Allez combattre, allez mourrir pour la patrie !

Oui ! nous crient toutes ces voix de l'atelier, de la fabrique, de la mansarde et des champs, nous nous souvenons et nous jugeons ! Nos enfants, chez nous. so nt le culte, sont l'idolâtrie de la mère : ils naissent dans les épines de la misère : mais ils grandissent dans le travail et dans l'espérance ; et quand viendra pour eux l'âge des armes, le père leur dira : Va combattre, et souviens-toi qu'il n'y a plus qu'une guerre à faire, la guerre sainte, celle de la *liberté*, de l'*egalité*, de la *fraternité !* Prends garde aux endormeurs ! Nous avions fait une pétition pour demander non du sang, mais une enquête sur nos misères : eh bien ! ils ont écarté nos cahiers, ils les ont repoussés du pied, et le journal qui s'était posé comme l'avocat des pauvres, le journal qui se disait de la Révolution, n'en a parlé qu'à la dernière heure, et ses amis ne nous ont pas défendus, et le voilà maintenant qui fait ligue avec tous nos ennemis !

Pour ceux de l'atelier, de la fabrique et de la mansarde, pour nous tous de la misère et de la patrie, — le *National* est JUGÉ !

Evoquerons-nous maintenant les grandes ombres de 93? Ferons-nous appel à Robespierre, à Saint-Just, à Carnot le père, à tous ceux de la Montagne et du comité du salut public, à ces mémoires vénérées qui s'étaient dévouées, immolées elles mêmes pour le salut de la république et de la patrie? — Non, il ne faut pas réveiller pour si peu les grands soldats qui dorment dans le devoir accompli; mais leurs actes, leurs combats terribles et leurs paroles testamentaires sont là qui nous crient : Oui, vous avez eu raison de défendre nos doctrines et nos tombes; la France est la patrie du droit et de l'égalité; ne faites point commerce avec les intrigants : restez fidèles à la sainte propagande ! — Pour nous, le *National* est JUGÉ !

Oui, vous êtes jugés par les morts de la République tombés dans le grand devoir, et que vous avez laissé souffleter par les lâches eunuques dont vous servez l'ambition ! — Oui, vous êtes jugés par nos martyrs qui souffrent dans les cabanons ouverts par votre ami M. Thiers ! — Oui, vous êtes jugés par les prolétaires de toutes douleurs dont vous voulez radouber la misère avec des phrases, et qui ne vous trouvèrent jamais au service de leurs droits et de leurs espérances !

Mais ce n'est pas là tout : vous avez été jugés à Lille où vos amis ont tourné le dos aux principes comme à la convenance, pour suivre cette ambition [illegible] Barrot, et qui caresse [illegible] main, tandis que l'autre est aux Tuileries.

Vous avez été jugés à Dijon, où douze cents citoyens ont déclaré qu'il n'y avait qu'une politique à servir, celle de la Révolution, et que vos contrats avec l'intrigue parlementaire n'étaient que trahison ou duperie.

Vous avez été jugés au banquet d'Albi, que vos amis les constitutionnels ont déserté, n'y pouvant produire leur toast aux institutions de juillet ni faire leurs ablutions dynastiques. Vous avez été jugés à Epinal, par la minorité probe et vaillante, qui n'a pas voulu s'asseoir en transfuge au banquet de vos alliés du serment royal !

Vous venez d'être *jugés* à Châlon, et dans la conscience universelle, dans la pensée des prolétaires, des penseurs et de tous les démocrates vous êtes à jamais jugés !

Voilà des considérants que vous pouvez joindre à votre arrêt insolent et fanfaron.

Vous nous opposez la loyauté de M. Carnot, et vous nous parlez de son père? Mais son père fut un des plus grands serviteurs de la République, et sa signature est au bas de tous les décrets de cet *infâme* comité de salut public, qui sauva la Révolution, cette *sauvage cantinière* du droit et de la patrie, que vos amis insultent si bien ! Mais son père refusa sa signature au contrat de l'empire, qui était pourtant la *constitution* de la victoire et de l'honneur ! Mais son père ne reparut au dessus de la foule que pour défendre la France à la citadelle d'Anvers? Vous dites, ô maître de langue morte, qu'un mot n'est pas une organisation ? Mais quand ce mot est un principe sans lequel l'organisation ne peut se produire et s'établir.

Vous riez de la perspective d'un *ministère radical*, et vous voulez bien avouer que M. Carnot s'est trompé, quand il a produit cette fleur si rare que M. Thiers doit faire éclore ! Mais c'est, dans votre *charte commentée*, comme vous le dites fort bien, c'est la pensée du discours de Verneuil, et vous ne faites pas une guerre si terrible à M. Thiers que vous ayez le droit de crier à la calomnie !

Vous parlez de M. Dupont (de l'Eure), dont nous avons toujours respecté la probité politique? Mais M. Dupont fut ministre, et M. Dupont peut le redevenir sans apostasie, tandis que les vôtres !...

Et M. Arago, vous osez l'invoquer?... Passons. Nous ne voulons pas troubler, dans son repos, cette grande gloire que nous avons, nous, toujours honorée.

Laissez donc là les grands portraits de la famille française ; il y a longtemps qu'ils ne sont pas dans votre galerie ; et, battus sur les principes, si vous embrassez le pied de ces statues vivantes qui consolent la patrie, en vous pardonnant, elles ne se laisseront pas traîner dans vos antichambres.

Quant à M. Ledru-Rollin, vous l'insultez; nous savons pourquoi ; vous ne l'avez jamais trouvé pour seconder et légitimer vos concessions et vos haines : vous l'avez toujours trouvé contre vous ou vos alliés, au service des principes, des travailleurs et de la révolution. Eh bien ! c'est pour cela que nous nous attachons à lui ; sa vie politique et vos outrages nous le commandent.

Quant à vos phrases éperonnées, à vos grands airs, à vos dédains de garde-française, nous en avons pitié. Soyez hilares tout à votre aise... Vous êtes jugés !

Prohibera-t-on la fabrication du sucre de betteraves?

Limitera-t-on les quantités de sucre indigène fabriqué ?

Après avoir si longtemps protégé le sucre de betteraves contre le sucre colonial, par l'exemption de toute taxe, surtaxera-t-on à son tour, au profit du sucre colonial, le sucre de betteraves ?

Telles sont les trois solutions entre lesquelles flotte le gouvernement français, ainsi que le montre assez clairement la lettre suivante de M. le président du conseil, adressée à une commission des sucres :

« Paris, 3 décembre 1847.

» Messieurs,

» J'ai lu avec toute l'attention qu'il mérite, le mémoire que vous avez rédigé sur la question des sucres. Le gouvernement en apprécie l'importance comme les difficultés. Je me félicite de voir, messieurs, que vous avez rendu justice aux *efforts malheureusement infructueux*, qu'il a déjà tentés pour la faire résoudre dans le sens qui lui paraissait le plus favorable aux intérêts généraux du pays. Quoique les propositions qu'il avait soumises aux chambres n'aient pas été accueillies, il n'en persistera pas moins à rechercher les moyens d'apporter un remède à la situation dont vous êtes justement préoccupés. Je prendrai donc connaissance, avec le plus vif intérêt, des conclusions qui doivent compléter votre travail, et, quoique la question rentre plus spécialement dans le domaine de MM. les ministres du commerce et des finances, les avantages d'une prompte solution sont trop évidents, à mes yeux, pour que mon département ne s'empresse de concourir aux études qui peuvent la faciliter.

» Recevez, messieurs, les assurances de ma considération très distinguée.

» GUIZOT. »

—

Les événements dont la frontière occidentale de l'Algérie est en ce moment le théâtre, viennent de se compliquer d'un incident probablement destiné à faire quelque bruit. L'empereur du Maroc a cédé les îles Djaffarinn à la France ; cette cession a été acceptée avec empressement par M. Guizot ; mais, tandis qu'on se réjouissait de cette pacifique conquête, l'ambassadeur anglais à Madrid, prévenu de ce qui se passait, a excité la jalousie du gouvernement espagnol, et aussitôt Narvaez, mettant la main sur sa glorieuse épée, a juré que jamais il ne laisserait s'accomplir cette usurpation. Par ordre ministériel, deux bateaux à vapeur ont été immédiatement expédiés pour Melilla, où ils transportent des troupes et de l'artillerie destinés à être débarqués sur les Djaffarinn ; de sorte que, quand la France voudra prendre possession de ces îlots, elle trouvera la place prise. (*National.*)

—

On a avancé, bien à tort, selon nous, que la forme représentative était merveilleusement faite pour créer des hommes d'état.

Tous les *hommes possibles* d'aujourd'hui datent de régimes autres que le gouvernement constitutionnel.

M. le comte Molé, sorti d'une vieille et illustre famille parlementaire, a commencé sous l'Empire.

M. Guizot, qui a sucé de bonne heure le lait des révolutionnaires modérés, s'est révélé sous le même règne. M. Thiers lui-même procède des premiers jours de la Restauration.

Les autres hommes d'état du moment ne sont que des *hommes possibles* à la suite.

Quand le canon du 29 juillet eut consacré définitivement la forme constitutionnelle, les amis de la fiction légale se frottèrent les mains. La forme de leurs prédilections allait enfin fleurir. Jamais les hommes possibles ne devaient manquer à l'avenir.

Voilà dix-sept ans et demi de cela, et voyez où en est cette abondance promise.

A chaque crise ministérielle qui se manifeste, on ne trouve invariablement que *trois hommes possibles* : — M. le comte Molé, — M. Guizot, — M. Thiers. — C'est la phrase sempiternelle du *Bourgeois gentilhomme* : « Vos beaux yeux, belle marquise, me font mourir d'amour. D'amour, belle » marquise, vos beaux yeux mourir me font. Belle marquise, etc., etc. »

Il y a des niais par centaines qui s'imaginent que cette année le personnel du gouvernement va se rajeunir. — On parle d'une dislocation, les éléments du pouvoir ne s'accordant plus; d'ailleurs, le 29 octobre commence à être bien vieux. On va tout changer, on va appeler des hommes nouveaux.

Où sont les hommes nouveaux ? Il en est qui citent M. Dufaure. Il n'est pas homme d'état. M. Dufaure : il est avocat. Belle garantie! La gauche Barrot est à mille lieues du triomphe, et néanmoins elle pousse M. Billault en avant. M. Billault est encore un avocat, — qui s'est, comme tous les autres, désorganisé le cerveau à force de plaider le pour et le contre, — Les Passy sont trop peu parleurs, les Dupin ont leurs têtes reposées sur trop d'oreillers pleins de duvet de feuilles de roses ; M. le duc de Broglie est trop isolé, M. de Carné est trop minutieux, les deux extrémités : — royaliste et républicaine, — sont trop systématiques.

Reste donc toujours et éternellement le même trio gouvernemental : Molé, Guizot, Thiers, — ou Thiers, Molé, Guizot, — Guizot, Molé, Thiers. C'est comme on voudra, — mais il faut que ce soit cela.

Qu'induire de ce fait étrange? Eh! mon Dieu! que la France constitutionnelle est, en fin de compte, ou plus indigente ou plus docile qu'aucune des Frances qui l'ont précédée. (*Le Corsaire.*)

Nouvelles d'Angleterre.

L'acte qui accorde aux Compagnies de chemins de fer une prolongation du délai fixé pour l'achèvement des travaux, est entré en vigueur le 23 décembre. Un délai de deux années au delà du terme stipulé par l'acte de concession, est accordé pour l'achat des terrains, et aucun nouveau contrat de travaux ne sera conclu avant l'expiration d'une année, à moins que l'assemblée générale des actionnaires n'en décide autrement. Les indemnités devront être payées lorsque de cette prolongation résultera un préjudice pour des tiers.

Le *Manchester-Courier* annonce la faillite de la maison Mitchell, de Glasgow, faisant le commerce avec le Canada, et dont le passif dépasserait 150,000 liv.

La banque d'Angleterre a réduit à 5 p. c. le *minimum* de son taux d'escompte sur les effets de commerce, bons de l'échiquier et autres valeurs.

Les fonds anglais ont été très-fermes par suite de la mesure adoptée par la banque d'Angleterre.

Les derniers aperçus de la situation de la banque de d'Angleterre et des banques anonymes et particulières dans tout le pays présentent, dit le *Sun*, dans [illegible] du papier au porteur en circulation, une diminution très-sensible, et qui doit nécessairement occasionner une gêne sérieuse dans le commerce et dans l'industrie. Il n'existe plus aucun motif raisonnable pour que la banque d'Angleterre continue à refuser à ses commettants les facilités habituelles et qu'ils ont le droit de réclamer ou pour qu'elle maintienne un minimum d'intérêt de 6 p. c., lorsqu'elle a dans ses coffres des réserves si considérables de métaux précieux et lorsque les changes étrangers nous sont si favorables. Nous remarquons que les réserves de métaux précieux et de *bank-noten* non émises augmentent chaque semaine, tandis que les *autres* sécurités subissent une diminution considérable.

La pétition adressée à la reine par le doyen du chapitre d'Hereford n'a pas eu beaucoup de succès ; le secrétaire d'état de l'intérieur, sir G. Grey, a fait à cet ecclésiastique une réponse fort brève et fort sèche qui a dû suffire pour convaincre les adversaires du Dr Hampden que le gouvernement est bien décidé à considérer comme non avenues les manifestations du clergé contre la nomination du docteur au siége d'Hereford. Voici la lettre de sir G. Grey :

Whitehall, le 20 décembre 1847.

Monsieur,

Lord John Russell m'ayant remis la pétition que vous avez adressée à la reine, j'ai eu l'honneur de la mettre sous les yeux de Sa Majesté et je dois vous faire savoir que Sa Majesté ne m'a donné aucun ordre à cet égard.

—

Les journaux irlandais publient le récit de plusieurs naufrages qui ont eu lieu ces jours derniers sur la côte méridionale d'Irlande. Dans la tempête de vendredi dernier le schooner l'*Ida*, de Newry, chargé de sel de roche

a échoué sur un banc de sable près de Tyrella, et a été englouti par les flots avec les six hommes qui formaient son équipage. Le même jour le navire le *Benin*, de 360 tonneaux, allant de la côte d'Afrique à Liverpool, avec un chargement d'ivoire et d'huile de palme, a été jeté à la côte, près de Waterville, dans la baie de Ballingskelligs. Grâce aux efforts des habitants de cette localité l'équipage et un passager ont été sauvés.

Pendant cette même tempête deux autres bâtiments, l'un chargé de bois de construction, ont fait naufrage à Gunpoint, près du port de Skull, à l'endroit même où a péri, il y a quelques jours, le *Stephen-Withney*; on craint que les équipages n'aient eu le même sort que leurs navires. Un cinquième bâtiment, la *Henriette-Marie*, de New-Ross (Canada) a été jeté sur les rochers dans ces mêmes parages. Dix sept personnes, y compris le capitaine, une partie de l'équipage et une dame, qui avait pris passage à bord; ont trouvé la mort dans les flots.

Le navire le *Lord Cantorbury*, allant de Québec à Bristol avec un chargement de bois de construction a péri en mer le 16 de ce mois, après avoir lutté pendant plusieurs jours contre le gros temps. Il a été englouti avec le capitaine et sept hommes de l'équipage. Douze autres matelots ont été recueillis par le navire *le John* qui s'est trouvé heureusement dans les eaux du *Lord Canterbury* et ramenés à Bristol.

Dans la nuit de vendredi à samedi le schooner le *Rontho*, du port d'Aberdeen, a fait naufrage près de Peterhead sur la côte orientale d'Ecosse, plusieurs passagers se trouvaient à bord. Ils ont tous péri ainsi que l'équipage. Trois cadavres ont été rejetés sur la rive avec les débris du navire naufragé.

Affaires de Suisse.

Les yeux doivent se reporter avec une certaine curiosité sur la Suisse. La Diète helvétique, d'une part, paraît s'affermir dans l'idée que le moment est venu de procéder à la révision du pacte fédéral ; de l'autre, nous recevons tout à la fois de Paris, de Suisse et d'Allemagne, la nouvelle que les quatre puissances continentales veulent persister à régler le sort de la Suisse, nonobstant l'abstention de l'Angleterre.

Nous devons nous arrêter surtout aux correspondances de Berlin. Le comte Colloredo, ancien ambassadeur autrichien à la cour de Saint-Pétersbourg, et actuellement destiné à représenter l'Autriche dans les conférences de la Suisse, est arrivé à Berlin le 18 décembre, accompagné de M. de Radowitz, auquel mission pareille a été confiée de la part de la Prusse. Dans la soirée, ils ont eu une conférence de près de deux heures avec le ministre des affaires étrangères. Le même jour, un secrétaire de légation de l'ambassade autrichien à Londres apportait de cette capitale des dépêches qu'on a dit être importantes. Enfin, le baron de Budberg, courrier du cabinet russe, arrivait en même temps, de son côté, porteur de dépêches pour l'ambassade russe.

Paris est le lieu indiqué pour l'ouverture des conférences qui vont avoir lieu sur la question suisse. MM. Colloredo et Radowitz, représentant, le premier l'Autriche, le second la Prusse, sont arrivés dans cette capitale, le 24, dans la matinée. On annonce que le premier acte de cette conférence sera une réponse à la pièce par laquelle la Diète a refusé la médiation des puissances. L'Angleterre persiste à rester en dehors de cette conférence.

La *Presse* annonce, en effet, qu'avant-hier M. Guizot a eu, au ministère des affaires étrangères, avec MM. d'Appony, Arnim et de Kisseleff une longue conférence à laquelle l'ambassadeur d'Angleterre n'avait pas été invité.

Du reste, le *Vorort* n'a encore reçu aucune communication officielle relativement au congrès diplomatique qui va s'ouvrir, dit-on, à Neufchâtel. Il sera curieux, dit à ce sujet le journal *La Suisse*, du 22 décembre, de suivre cette nouvelle phase de l'intervention si elle se montre au grand jour. La médiation à propos du *Sonderbund* ne pouvait avoir lieu ; il paraît que le congrès se rabattra sur un manifeste à quatre pour déclarer à la Suisse qu'elle ne peut modifier son pacte sans le concours unanime de tous les Etats confédérés, y compris l'Etat monarchique de Neufchâtel.

Voici l'article que l'*Observateur autrichien* du 17 décembre contient, sur la dernière note de la Diète helvétique adressée aux cabinets de Vienne, de Paris et de Berlin, et dont nous vons fait mention dans notre numéro de vendredi dernier.

« La réponse que la majorité radicale a jugé à propos d'adresser, en date du 7 décembre, aux notes identiques des cours de Vienne, de Berlin et de Paris, peut se résumer dans les points principaux suivants : La Diète dit : 1° la guerre faite aux cantons du *Sonderbund* n'était pas une guerre civile, mais l'exécution d'une résolution légale du gouvernement central de la Suisse, contre laquelle la résistance était une rébellion ; 2° cette guerre est terminée, ainsi la médiation dont parlent les notes des puissances est devenue sans objet ; 3° quand même il n'en serait pas ainsi, la Suisse, ou, selon l'expression dont les cantons radicaux affectent de se servir, la nation helvétique doit d'autant plus protester dans l'intérêt de son indépendance contre toute intervention dans ses affaires intérieures, que sa conduite envers l'étranger ne peut servir ni de motif ni de prétexte à une intervention des puissances.

» Cette argumentation est convaincante pour ceux-là seulement qui ne connaissent pas les faits qui ont précédé la situation actuelle ou qui ne veulent pas en prendre connaissance ; mais, du point de vue de la vérité historique et du droit des gens européen, on peut opposer à cette argumentation radicale des principes qui devraient pourtant avoir pour appui, non seulement les faits accomplis, mais encore le sentiment inné du droit et la plus simple logique de tout homme honnête.

» La confédération n'est pas une république une et indivisible ; la Diète n'est pas un gouvernement central. Pour s'en convaincre, il suffit de faire attention aux raisons à l'aide desquelles, il y a quelques années, les vainqueurs radicaux actuels défendaient la souveraineté cantonale, lorsqu'il s'est agi de l'exécution de la résolution de la Diète d'alors, qui ordonnait le rétablissement des couvents d'Argovie. Cette résolution était légale et prise dans les limites de la compétence de l'autorité fédérale, car un article du pacte avait expressément garanti l'existence de ces couvents. Ainsi leur suppression était une spoliation et une violation du pacte. Cependant les radicaux n'ont jamais parlé d'obéir à la Diète ni d'exécuter cette résolution.

» La guerre, actuellement terminée, de la majorité radicale de la Diète contre les cantons conservateurs catholiques, n'était pas seulement une guerre civile, c'était un attentat injuste et absurde contre l'existence de la confédération. Après que deux expéditions de corps-francs, tolérés, formés et appuyés par les Etats radicaux, eurent troublé la paix des cantons catholiques d'une manière contraire à tous les sentiments de la morale et du droit et qu'un rare bonheur eut deux fois sauvé Lucerne de la vengeance des Vandales modernes, sept des Etats souverains menacés formèrent une ligue pour se défendre contre de nouvelles attaques ayant pour but de détruire leur constitution morale, politique et religieuse. Le droit naturel autorisait une pareille ligue, et cependant les agresseurs eux-mêmes font aujourd'hui un crime aux sept cantons d'avoir voulu se défendre.

» La majorité a mis en avant la question des jésuites, afin d'exciter le fanatisme et d'étouffer dans les masses le sentiment du droit. Les jésuites n'étaient qu'un moyen pour diviser ceux qui résistaient, éloigner les uns des autres les hommes droits et honnêtes des deux confessions, et se faire un allié de l'opinion du jour qui était contraire à cet ordre. On n'a que trop bien atteint ce but auprès des masses, qui ne réfléchissent pas et se laissent facilement impressionner. Les opinions peuvent être partagées sur le point de savoir si les jésuites sont capables ou non de diriger l'éducation. Mais ce n'est pas là qu'est la question. Un Etat souverain, ayant une bonne opinion des jésuites, les avait appelés pour diriger l'éducation et exercer des fonctions ecclésiastiques sur son territoire. Les griefs des cantons radicaux à l'égard des jésuites n'allaient pas plus loin, soit contre Lucerne, soit contre les autres Etats ligués. Mais en droit des gens, le fait justifiait-il la guerre qui vient de se terminer par la prépondérance des agresseurs radicaux? Voilà toute la question, et ce qui le prouve d'une manière incontestable, c'est que ceux-là mêmes qui n'aiment pas les jésuites se mettent aujourd'hui hardiment du côté des cantons primitifs, non qu'ils aient changé d'opinion, mais parce qu'ils voient que les ennemis du droit et de l'ordre ont indignement foulé aux pieds dans la personne des cantons catholiques les droits naturels de toute souveraineté.

» Que deviendrait la civilisation du siècle si une accusation de jésuitisme, lancée contre un Etat souverain, suffisait pour justifier toute attaque radicale, faire de la résistance un crime et mettre hors la loi ceux qui se défendraient ? Si de pareils attentats des chefs radicaux restaient impunis, et si la théorie nouvelle en droit des gens des radicaux suisses prenait racine en Europe ; si, se joignant aux efforts du communisme, elle parvenait à exécuter violemment, les armes à la main, ces doctrines, même à l'égard de l'étranger, la guerre que l'on fait aujourd'hui pour expulser les jésuites avoués serait suivie demain d'expéditions de corps-francs contre les jésuites qu'on appellerait secrets, et bientôt on accuserait de jésuitisme tous les catholiques et protestants qu'on soupçonnerait de croire encore en Dieu.

» Où serait la limite ? La proscription, le bannissement, l'expulsion des jésuites secrets, une fois que la folie des anabaptistes radicaux serait en possession non contestée du pouvoir, pourraient être exigées avec les mêmes droits des puissances voisines, que la persécution des jésuites l'a été des cantons primitifs. Dans ce cas, une croisade radicale contre tous les princes comme jésuites politiques, et contre les riches comme jésuites sociaux, ne serait plus une chimère, mais un résultat forcé des circonstances. Alors le temps ne serait plus éloigné où les Ochsenbein, les Druey et les Mazzini (en supposant qu'ils eussent la force nécessaire) pourraient décider, comme nouveau Comité de Salut public européen, si tel homme est suspect de tendance jésuitique, et s'il faut combattre son audace par des assassinats (comme dans l'affaire de Leu), ou par des corps-francs, ou enfin par des armées régulières.

» Si telle est la signification du droit des gens dans cette guerre contre les sept cantons catholiques, guerre dont la fin inspire tant de joie et d'enthousiasme aux radicaux dans leur note, il est permis de présumer que les grandes puissances européennes pourraient être, relativement à cette fin de l'affaire, d'une autre opinion que les radicaux à Berne. Et qu'arriverait-il si les puissances européennes voulaient enfin regarder le succès matériel d'un attentat qui dans son principe et dans son exécution est un crime sans exemple contre le droit des gens européen, si elles voulaient, disons-nous, regarder cette fin comme une fin ou seulement comme *le commencement de la fin* de la domination d'une faction radicale menaçant toute l'Europe, qui ne peut faire de la Suisse le théâtre de ces intrigues qu'autant que la Prusse, l'Autriche et la France voudront bien la tolérer ? Aujourd'hui la Diète radicale se vante du bon accueil qu'elle a reçu de ses amis dans les cantons vaincus; mais quand on aura déposé les armes, quand l'évacuation des cantons catholiques aura eu lieu, quand les garanties auront été données par la ligue des douze contre un pareil attentat à la paix publique, nous verrons si la population de la Suisse primitive accueillera cette espèce de libérateur avec une joie aussi générale et aussi sincère que l'assure la note radicale.

» Il ne nous reste plus qu'à parler de cette partie de la note qui repousse l'intervention des grandes puissances dans les affaires de la Suisse. Il est dit dans cette note que le *Sonderbund* étant une ligue défendue par le pacte fédéral, on ne peut le regarder comme une partie adverse des cantons de la majorité de la Diète, attendu que s'il n'en était pas ainsi, il y aurait deux confédérations dans la Suisse, deux ou plusieurs ligues séparées, c'est-à-dire que la confédération n'existerait plus. Ainsi parle la ligue des douze contre les sept cantons catholiques. Mais qui ne voit pas que cet argument peut être rétorqué avec plus de force contre la ligue des douze ? La Diète, dont le président était le chef des corps francs, a-t elle protégé les cantons catholiques? a-t-elle puni ceux qui ont porté atteinte à la paix publique, et donné des garanties contre le retour d'agressions semblables ?

» Rien de tout cela n'a eu lieu. Et comme la confédération ne les avait pas protégés, les sept Etats menacés se sont ligués pour leur défense réciproque en cas d'attaque. Et cette ligue défensive, comment la prohiberait-on, tandis que les violateurs du pacte sont considérés comme les représentants légaux et reconnus de la Suisse ? On conçoit aisément que la note radicale désire et soutienne cela ; mais il sera permis aux grandes puissances européennes d'avoir une autre opinion.

» Si telle est la véritable situation des choses, on ne voit que trop bien ce que la note radicale nie, malgré l'évidence. Oui, la confédération helvétique est dissoute en deux *Sonderbund*, une ligue victorieuse et une ligue vaincue. Si le *Sonderbund* radical a vaincu dans cette lutte inégale, si, avec une supériorité numérique de 6 contre 1, il a réduit, foulé aux pieds et violenté la ligue catholique, cela ne change rien à la nature de l'affaire considérée en droit. Mais c'est à cette confédération helvétique, complète et entière de 1815, qui aujourd'hui n'existe plus de fait, que l'on avait assuré la neutralité au congrès de Vienne. L'Europe décidera maintenant auquel de ces deux éléments qui divisent la Suisse, ce privilége politique devra être ultérieurement accordé. »

AVIS. — MM. les abonnés du *Journal de La Haye* qui reçoivent leurs numéros par l'entremise de M. LOTZ, libraire d'Amsterdam, sont priés de faire parvenir leurs adresses à MM. SCHOONEVELD & Fils, libraires au *Beurssteeg* à Amsterdam, afin qu'ils n'éprouvent point de retard dans l'expédition du journal, attendu que depuis le 15 de ce mois M. LOTZ a cessé d'être Agent-Correspondant de l'administration du *Journal de La Haye*.

MM. les abonnés qui recevaient le journal par l'entremise du libraire LOTZ sont également priés de n'acquitter le montant du trimestre courant que sur une quittance signée par l'éditeur du *Journal de La Haye*.

KONINKL. HOLLANDSCHE SCHOUWBURG.

Op Dingsdag 28 *December* 1847.— (N° 23 in het abonnement.)

TÉKELI, OF HET BELEG VAN MONGATZ,

geschiedkundig tooneelspel in drie bedrijven.
In vele jaren niet vertoond.
Gevolgd door:
DE MINNEHANDEL IN DE PROVOOST, OF DE GEDENKSCHRIFTEN VAN EEN KOLONEL, blijspel met zang in één bedrijf. In vele jaren niet vertoond.

De aanvang ten half zeven ure.

Salle Diligentiâ.

MARDI LE 28 DÉCEMBRE 1847.

SOIRÉE MUSICALE ET VOCALE,

DONNÉE PAR LA FAMILLE

Matweitsch de Becker,

ARTISTES RUSSES,

venant de Milan, composée du Père, de 2 Filles et de 2 Fils.

PROGRAMME.

Première partie.

1. Ouverture de l'Opéra : *Guillaume Tell* de Rossini, pour piano à quatre mains, exécutée par Nicolas et sa sœur Emilie.
2. Cavatine pour ténor, de l'opéra : *Anna Bolena* de Donizetti, exécutée par le fils aîné Alexandre.
3. Airs russes, variés pour le piano par Thalberg, exécutés par le 2e fils Nicolas.
4. Chansons russes nationales : *Les adieux de Moscou* et *La fille des Champs*, chantées par les trois Messieurs.
5. La *Niobé* de Pacini, pour piano, exécutée par Emilie.

Deuxième partie.

1. Chanson russe : *La Robe rouge*, chantée par les trois Messieurs.
2. *Portrait charmant*, par Czerny, exécutée par Sophie, enfant de neuf ans.
3. Cavatine pour ténor, de l'opéra : *Le Tournoi de Vest-Moreland*, chantée par Alexandre.
4. L'*Erlkoenig* de Schubert, arrangé pour piano par Liszt, exécuté par Nicolas.
5. Hymne national pour Sa Majesté l'empereur de Russie, composé par L'voff, chanté par les trois Messieurs.

On commencera à 7 heures du soir.

Prix d'entrée, f 3.00.

On peut se procurer des billets à la Salle de *Diligentiâ* et chez M. H. S. J. de GROOT.

Grande Salle et Théâtre Tivoli.

VENDREDI, 31 DÉCEMBRE 1847.

A l'occasion de la veille du Nouvel-an.

GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.

Le Bal s'ouvrira à 10 heures du soir.

ANNONCES.

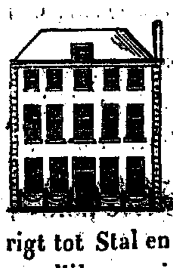

TE HUUR OF TE KOOP

een uitmuntend goed Huis, voorzien van onderscheidene kamers, zolder, keuken, kelder, TUIN en groot ACHTERHUIS, met afzonderlijken uitgang, ook zeer [illegible] woning, door Remise, [illegible] verkiezing, worden ingerigt tot Stal en Koetshuis. Dit huis hetwelk alles bevat wat tot eene fatsoenlijke woning vereischt wordt, en zich bijzonder onderscheidt door ruimen en aangenamen bouwtrant, is gelegen op eene der fraaiste grachten van 's Gravenhage. Het kan reeds met 1n. Januarij 1848 worden aanvaard, en er is tevens gelegenheid om daarbij over te nemen een AMEUBLEMENT van twee Salons. Te bevragen bij den Timmerman *Maris* op de Nieuwe Haven, te 's Gravenhage.

Cours des Fonds Publics.

Bourse de Paris du 24 Décembre.

		Int.	cours 23 déc.	Compt.	Fin courant
France	Cinq pour cent		—	117 —	117 [illegible]
	Trois pour cent		—	75 25	75 [illegible]
	» » nouveau		—	76 35	76 [illegible]
Espagne	Emprunt Ardoin 3 p.c.		—	—	—
	Anc. différée		—	—	—
	Nouv. dito		—	—	—
	Passive		—	—	—
Naples	Certificats Falconet		—	—	—
Pays-Bas	Dette active	$2\frac{1}{2}$	—	—	—
Belgique	Dette active	5	—	—	—
	Dito	3	—	—	—
	Banque belge		—	—	—

Bourse de Londres du 24 Décembre.

3 % Cons. $85\frac{1}{2}$, $\frac{3}{8}$. — $2\frac{1}{2}$ % Holl. $6\frac{1}{2}$. — 4 % id. $85\frac{5}{8}$. — Esp. 5 % $18\frac{1}{16}$ — 3 % $30\frac{1}{4}$. — Portug. 4 % $22\frac{3}{4}$.

Bourse de Vienne du 18 Décembre.

Métalliques, 5 % $104\frac{7}{8}$. — Lots de fl. 500, $157\frac{1}{2}$. — Lots de 250, 114 [illegible] Actions de la Banque 1618

Chemin de Fer rhénan.

PÉRIODE D'HIVER. — *Commençant le 5 octobre* [illegible]

D'AMSTERDAM A UTRECHT ET ARNHEM.						D'ARNHEM A UTRECHT ET AMSTERDAM.					
Départ d'Amsterd.		Départ d'Utrecht.		Arrivée à Arnhem.		Départ d'Arnhem.		Départ d'Utrecht.		Arrivée à Amsterd.	
h.	m.	h.	m.	h.	m.	h.	m.	h.	m.	h.	m.
7	45	8	55	10	35	7	10	8	50	10	—
11	55	1	5	2	45	11	30	1	10	3	20
5	27	6	37	8	17	3	35	5	[illegible]	6	25

LA HAYE, chez Léopold L[illegible]
Dépôt général à Amsterdam chez M. SCHOONEVELD et Fils, *Beurssteeg*; et à Rotterdam chez S. VAN REYN SNOEK, *Hoogstraat*.